

## DECISION DU MAIRE (04/2023)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-26° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22-26° susvisé, permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu le projet de création d'une liaison douce le long de la route départementale n° 76,

Vu le montant de l'opération qui s'élève à 26 136.25 € H.T

### **Décide :**

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal dans le cadre de la création d'une liaison douce le long de la route départementale n° 76.

Fait à Vouvray, le 06 janvier 2023.



Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU